ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

VERENIGDE VERGADERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

CHARGÉE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

BELAST MET DE KINDERBIJSLAG

RÉUNION DU MERCREDI 20 JUIN 2018

VERGADERING VAN WOENSDAG 20 JUNI 2018

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

Présidence : M. Ahmed El Ktibi, président.

[101]

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL COLSON

À M. GUY VANHENGEL, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE DE LA SANTÉ, LA FONCTION PUBLIQUE, LES FINANCES, LE BUDGET ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES,

À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE DE LA SANTÉ, LA FONCTION PUBLIQUE, LES FINANCES, LE BUDGET ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES,

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "les résultats de la radioscopie des maisons de repos et des maisons de repos et de soins du secteur public en 2016".

INTERPELLATION JOINTE DE MME KENZA YACOUBI,

concernant "la sortie de la 18ème étude intitulée 'Radioscopie du secteur public' de la fédération des CPAS wallons et bruxellois".

M. le président.- En l'absence de Mme Yacoubi, son interpellation jointe est considérée comme retirée.

La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Depuis 1999, la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie et la Fédération des CPAS bruxellois réalisent chaque année une radioscopie des maisons de repos

et des maisons de repos et de soins du secteur public. La dix-huitième édition de cette radioscopie vient d'être publiée.

Je n'en commenterai pas tous les chiffres. En Région bruxelloise, 18 des 26 institutions publiques ont accepté de répondre, ce qui représente un taux de réponse de 69%. Elles hébergent 2.350 résidents dont 47% en maisons de repos et 53% en maisons de repos et de soins.

Dans mon interpellation, je me focaliserai davantage sur une problématique qui fait l'objet déjà de certaines discussions, à savoir la question du coût de la maison de repos publique. En 2016, le prix moyen du séjour s'élevait en Wallonie à 43,6 euros par jour. Sans surprise, à Bruxelles, il atteint 48 euros par jour, soit 1.440 euros par mois. Dans ces 48 euros, il convient de distinguer le coût de l'hébergement et les frais supplémentaires. On arrive alors à 45,5 euros par jour pour le coût d'hébergement tandis que les frais supplémentaires de parapharmacie, coiffure, pédicure, etc. sont estimés à 2,5 euros par jour.

[113]

En 2016, le prix global moyen des maisons de repos publiques bruxelloises a donc augmenté de 2,5% par rapport à 2015. Ces enseignements ne font que confirmer les résultats d'autres études consacrées au prix des maisons de repos. Je fais référence ici à l'étude de Solidaris, mais aussi à celle du SPF Économie qui révèle qu'entre 2010 et 2016, les tarifs des maisons de repos belges ont progressé de 22%, soit une hausse nettement supérieure à l'inflation.

Le revenu total disponible des seniors belges est estimé en moyenne à 1.350 euros, soit un montant inférieur au coût moyen d'une maison de repos. Il est donc aisé de comprendre qu'il manque 200 à 300 euros par mois pour pouvoir s’acquitter de la facture du home. Certains seniors puisent ainsi dans leur épargne ou vendent certains de leurs biens. D'autres aînés ne disposent malheureusement pas d'un patrimoine suffisant. Survient alors le phénomène de démission alimentaire, généralement connue dans le sens "parent-enfant".

[115]

Les résultats de la radioscopie effectuée en 2016 indiquent que 7% des résidents des homes publics wallons bénéficient d'une aide du CPAS. En Région bruxelloise, ce pourcentage est nettement plus important et s'élève à 31%.

Il y a deux correctifs à apporter, dans le sens où l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) peut éventuellement être perçue par certains de nos seniors. Dans les homes publics wallons, 24% des résidents en bénéficient, contre 22% à Bruxelles.

Quels enseignements avez-vous tirés de ce rapport riche en chiffres ? Quels sont les facteurs qui expliquent la hausse substantielle des prix des maisons de repos observée ces dernières années ? Disposez-vous de statistiques relatives au pourcentage de seniors bruxellois qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures en maison de repos ?

Pouvez-vous nous fournir une estimation du pourcentage de résidents de maisons de repos bruxelloises des secteurs privé, commercial et associatif qui ont besoin d'une aide du CPAS pour pouvoir payer le prix d'hébergement et les frais annexes ? Quel est le pourcentage de résidents des homes bruxellois des secteurs privé, commercial et associatif qui perçoivent l'APA ou sont bénéficiaires d'une intervention majorée (statut BIM) ?

Pouvez-vous également nous communiquer des données relatives au nombre de dossiers introduits par des personnes âgées auprès des services de médiation de dettes des CPAS bruxellois ?

La politique des prix en maison de retraite relève désormais de la compétence des entités fédérées, notamment l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes (Iriscare) pour la Région bruxelloise. Le Collège réuni a-t-il pris soin de définir les grandes orientations de la politique qui sera menée en la matière ? L'objectif du Collège réuni est-il de mettre en place une véritable politique de régulation des prix dans le secteur des maisons de repos ? L'organisme d'intérêt public (OIP) Iriscare aura-t-il pour mission d'élaborer des instruments permettant un meilleur encadrement du prix de l'hébergement ? Avez-vous déjà étudié la possibilité d'établir un cadastre permanent des prix d'hébergement et des frais supplémentaires ?

[117]

L'OIP Iriscare sera-t-il chargé de mettre en place un outil d'observation des tarifs pratiqués par les maisons de retraite situées sur le territoire de notre Région ?

Comme ma collègue Mme Jamoulle l'a souligné dans une interpellation antérieure, la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) constitue un précieux instrument de lutte contre la pauvreté des aînés. Un grand nombre de seniors remplissant les conditions pour obtenir la Grapa ne sollicitent pourtant pas cette allocation fédérale, pour la simple raison qu'ils en ignorent l'existence. Disposez-vous de statistiques à propos du nombre de seniors bruxellois qui perçoivent actuellement la Grapa ? Pouvez-vous aussi nous fournir une estimation du nombre de personnes qui satisfont aux conditions d'octroi, mais n'en bénéficient pas ?

En juin 2016, à la suite d'une étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, vous aviez été interrogée sur le non-recours aux droits en général, et plus particulièrement à la Grapa. Vous aviez annoncé un appel à projets locaux innovants d'identification et de lutte contre la sous-protection sociale, dans le cadre des coordinations sociales. Les quatre projets sélectionnés ont toutefois une portée plus générale. Le Collège réuni a-t-il décidé de lancer un nouvel appel à projets en 2018 ? Si oui, choisiriez-vous de financer prioritairement des projets visant à informer les personnes âgées de leur droit à percevoir certaines allocations, telles que la Grapa ?

Signalons quand même que le taux de Grapa en Région bruxelloise a augmenté, même s'il reste insuffisant par rapport à l'utilisation qu'en font les deux autres Régions.

[119]

Discussion

[121]

M. le président.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Cette radioscopie est en effet très riche en informations statistiques. Elle révèle la situation préoccupante des seniors dans notre Région ainsi que les prises en charge et les coûts croissants des maisons de repos.

Je ne détaillerai pas ici toutes les données de l'étude, mais souhaiterais ajouter deux questions complémentaires à celles formulées par M. Colson.

On perçoit l'importance de l'intervention des CPAS en tant que gestionnaires des maisons de repos et organismes assurant la prise en charge financière du prix de journée des résidents. Avez-vous une approche concertée avec les CPAS quant à cette problématique ?

Par ailleurs, l'impact est important sur les finances des CPAS, tant en affectation extraordinaire pour les infrastructures, qu'en affectation ordinaire pour les frais de fonctionnement et de personnel, par voie de répercussion sur les communes par le biais des dotations. Un travail concerté est-il entrepris dans ce sens avec les CPAS afin de conserver un bon niveau d'accueil et une accessibilité financière pour les résidents ? Qu'est-ce qui est mis en œuvre dans cette perspective ?

[123]

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je souhaiterais lier la radioscopie à une étude récente de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale qui concerne les profils des résidents O et A en maison de repos pour personnes âgées (MRPA).

Selon la radioscopie, à Bruxelles, 58% des résidents en maisons de repos (MR) sont des O et 27% sont des A.

L'accueil des personnes non dépendantes (O) et des personnes partiellement dépendantes (A) est valorisé par l'ensemble des répondants à l'enquête de l'Observatoire, pour donner de la vie aux institutions et préserver leur dimension humaine. Mais il est faux de considérer que ces profils ne nécessitent que peu d'encadrement en personnel : ils sont trop peu financés, eu égard à leurs besoins psychosociaux qu'il serait souhaitable de reconnaître.

L'accueil des personnes catégorisées B et C en MRPA est également sous-financé, eu égard à leurs besoins. Cela justifie, pour certaines MRPA ou maisons de repos et de soins (MRS), d'en limiter le nombre et de souhaiter une requalification de leurs lits MRPA non occupés ou occupés par les B et C, en lits MRS.

Certaines MRPA pures limitent par contre le nombre de O et de A, et sont incitées à accroître la proportion de personnes plus fortement dépendantes, pour une question de viabilité financière.

Une reconversion à terme des lits MRPA en lits MRS est à l'ordre du jour de l'agenda politique, en vue de mieux répondre à la demande actuelle et future des personnes âgées les plus dépendantes. Un tel projet semble répondre à une préoccupation de la plupart des directions des maisons de repos interrogées par l'observatoire.

En effet, les institutions qui accueillent déjà en MRPA des personnes autres que O et A pourraient bénéficier d'un meilleur financement. De même, celles qui ont des lits MRPA non occupés pourraient les remplir par des personnes plus dépendantes qui souhaitent une place, mais avec un financement plus adéquat en termes d'encadrement professionnel.

Pourriez-vous préciser cet agenda politique ? Des quotas vont-ils être établis pour cette reconversion ?

[125]

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Je vous remercie pour vos interpellations contenant de nombreuses questions et sous-questions. Lorsque les questions ont un caractère technique, c'est l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale qui s'est chargé des réponses et, vous allez le voir, elles sont également d'un niveau technique assez élevé.

Comme chaque année, nous avons pu prendre connaissance de cette étude qui en est à sa dix-huitième édition.

La deuxième question porte sur l'augmentation des prix. Les dernières demandes auprès de la Commission communautaire commune (Cocom) étaient le plus souvent liées à des travaux effectués, se répercutant de façon positive sur le confort des résidents, ainsi qu'à l'offre de nouveaux services. Ceci est confirmé par l'étude menée par Solidaris en 2016, qui identifie différents facteurs explicatifs. L'un de ces facteurs est le type de chambre. Le prix d'hébergement augmente lorsque les chambres ont été rénovées. Ainsi, le prix d'hébergement moyen varie de 41 euros à 64 euros par jour en fonction de la superficie de la chambre (18 ou 35m²), par exemple.

Une chambre à un lit a un prix moyen de 10 euros de plus qu'une chambre à 2 lits. Une petite chambre double revient à 40 euros contre 56 euros pour une grande chambre individuelle. Enfin, le prix moyen varie entre 32 euros et 52 euros selon l'équipement sanitaire de la chambre et entre 43 euros et 45 euros en fonction de l'ancienneté du bâtiment.

La troisième question porte sur les statistiques relatives aux personnes âgées bruxelloises éprouvant des difficultés à payer la facture. La Cocom ne disposant pas de ces données spécifiques, l'étude menée par Solidaris permet d'éclairer la problématique. Globalement, il en ressort que l'écart entre le coût total lié au séjour en maison de repos et les pensions moyennes est grand. La pension légale moyenne pour une personne au taux isolé avec une carrière de salarié s'élève à 1.075 euros bruts par mois pour un homme et 776 euros pour une femme, alors que la facture pour la maison de repos s'élève en moyenne à 1.487 euros.

Cela représente donc une différence de 464 euros pour les hommes et de 735 euros pour les femmes. Il en est de même pour les personnes âgées qui bénéficient de la Grapa qui s'élevait au 1er septembre 2015 à maximum 1.032 euros par mois pour les personnes âgées isolées.

Les pensions moyennes versées aux personnes ayant travaillé dans le secteur public apparaissent en revanche suffisantes pour couvrir les frais de la maison de repos, tant pour les hommes (2.504 euros) que pour les femmes (1.884 euros). Une troisième sous-question porte sur le pourcentage de résidents des maisons de repos bruxelloises des secteurs commercial ou associatif qui ont besoin d'une aide du CPAS pour pouvoir payer.

[127]

L'observatoire signale à titre indicatif qu'en 2016, 31% des résidents en maisons de repos publiques bruxelloises ont reçu l'aide d'un CPAS. La Cocom ne dispose pas systématiquement de ces données mais l'administration va développer, en collaboration avec Iriscare, un nouveau logiciel dans lequel elles seront enregistrées de manière électronique, à partir des rapports d'inspection.

La troisième question renvoie à une sous-question complémentaire sur le pourcentage de résidents des homes des secteurs commercial et associatif qui perçoivent l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ou sont bénéficiaires d'une intervention majorée (statut BIM). Selon l'étude menée sur les personnes âgées et les maisons de repos et de soins - focalisée sur les résidents des maisons de repos présentant un profil O ou

A -, 32% des plus de 65 ans bénéficient de l'intervention majorée. Cette proportion monte à 57% pour les résidents classés comme profils O ou A de dépendance, c'est-à-dire les plus autonomes.

La même étude montre qu'à Bruxelles, 4% des plus de 65 ans bénéficient de l'APA. Cette proportion monte à 32% pour les résidents O ou A. Ces derniers sont proportionnellement plus nombreux dans les maisons de repos publiques ou associatives, lesquelles accueillent plus de résidents moins favorisés sur le plan socio-économique par rapport aux maisons de repos commerciales.

Concernant les dossiers introduits par des personnes âgées auprès des services de médiation de dettes, il n'y a actuellement aucune statistique bruxelloise sur le surendettement des ménages suivis en médiation de dettes. Nous en avions discuté ici dernièrement : la Cocom a lancé un projet de développement d'un logiciel dans tous les services de médiation de dettes agréés par la Cocom. Dès qu'il sera installé, il permettra la production de statistiques.

Concernant les grandes orientations politiques, la politique des prix d'hébergement relève maintenant de la compétence d'Iriscare, de même que l'établissement du cadastre et de l'outil de contrôle. C'est donc à partir de la gestion paritaire, c'est-à-dire entre gestionnaires des maisons de repos du secteur non marchand ou commercial et des mutualités, que seront élaborées les orientations en la matière, y compris au sujet de la sécurité tarifaire. Chose nouvelle, la sécurité tarifaire par la gestion paritaire n'est plus un objectif uniquement pour les soins, mais aussi pour l'hébergement. Rappelons que des représentants des CPAS bruxellois siègent au Comité général de gestion (CGG) ainsi qu'au Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes. Je ne doute pas qu'ils seront actifs.

[129]

Pour ce qui concerne la publicité et la transparence des prix d'hébergement, la méthode adoptée pourra être la même que celle appliquée aujourd'hui pour les prix des soins. Nul doute que les mutuelles seront actives. L'information à leurs membres et leur accompagnement constituent en effet une de leurs missions définies dans la législation.

Les dispositions qu'Iriscare comptera prendre et qui ont un caractère réglementaire seront traduites en arrêtés pris par le Collège réuni, voire en ordonnances à prendre par l'assemblée. Dans ce cas, Iriscare aura une mission de formulation de propositions.

Une combinaison des deux approches peut également être envisagée. L'on pourrait donc concevoir une politique de sécurité tarifaire encadrée par une ordonnance et des arrêtés d'exécution, dont la mise en œuvre concrète sur le terrain se ferait par une convention entre les gestionnaires de maisons de repos et les mutuelles. C'est déjà le cas en ce qui concerne les soins et cette approche pourra également être adoptée en matière de sécurité tarifaire de l'hébergement. Il serait d'ailleurs intéressant que l'assemblée et le parlement se penchent sur la question.

Dans le cadre de la sécurité tarifaire à l'attention des résidents, mon collègue M. Smet et moi-même avons fixé pour les demandes d'augmentation des prix d'hébergement un plafond de 5%, identique à celui en vigueur en Wallonie. Tous les gestionnaires des maisons de repos l'ont accepté sauf un, à savoir un CPAS bruxellois qui a introduit un recours au Conseil d'État pour plusieurs maisons de repos qu'il gère.

[131]

Il est cependant vrai qu'il n'y a pas que des personnes aidées par un CPAS parmi les résidents des maisons de repos publiques et qu'en outre, en application de l'arrêté royal du 9 mai 1984, un CPAS peut décider de

pratiquer un tarif préférentiel pour les habitants de son ressort à condition que la réduction accordée n'excède pas 20%.

La cinquième question porte sur les statistiques relatives aux seniors qui perçoivent la Grapa. En 2017, 17.695 Bruxellois en ont bénéficié, soit 11% des personnes âgées. L'étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale montre qu'à Bruxelles, 21% des personnes O et A en maisons de repos bénéficient de la Grapa. En ce qui concerne le non-recours aux allocations sociales, dont la Grapa, nous ne disposons pas de données précises, du fait que certaines données de revenus, notamment mobiliers et immobiliers, ne sont pas disponibles. À titre indicatif, la Commission de réforme des pensions 2020-2040 a estimé, sur la base des données de revenus issus de la protection sociale et du travail, que le non-recours à la Grapa serait de maximum 79%. Il s'agit d'une surestimation, dans la mesure où le calcul a été fait sans tenir compte des autres revenus des personnes âgées, dont les revenus mobiliers et immobiliers.

L'appel à projets des coordinations sociales de 2016 n'a pas été renouvelé en 2017 et 2018. La subvention structurelle aux coordinations sociales est passée de 600.000 euros en 2016 à 800.000 euros en 2017 et en 2018. L'augmentation a été répartie vers les coordinations selon la clé de répartition du Fonds spécial de l'action sociale (FSAS).

La dernière question qui m'est posée a pour sujet l'impact de l'intervention des CPAS sur leurs finances. L'observatoire signale que la Cocom ne dispose pas de données. À ce propos, je tiens à préciser qu'à la demande des CPAS eux-mêmes, l'obligation d'avoir une comptabilité analytique n'a plus été reprise dans les circulaires annuelles relatives à la confection des comptes. Il serait probablement utile de voir avec Brulocalis ce qu'il en est, car une comptabilité analytique fournit des statistiques appréciables et utiles. En effet, elle constitue le seul outil à fournir des données fiables et exhaustives. Je peux également rappeler que dans une réponse à une question écrite, le résultat global de l'exploitation des maisons de repos des dix-neuf CPAS bruxellois se soldait par un déficit de 27,4 millions euros en 2012, de 26,2 millions euros en 2013 et de 27,5 millions euros en 2014.

[133]

Ces chiffres sont à prendre avec prudence compte tenu de l'absence de comptabilité analytique en bonne et due forme. Toujours en lien avec la situation financière, le travail de rédaction des arrêtés d'exécution de l'ordonnance de 2017 relative au moratoire va être relancé. Ces arrêtés viseront à permettre d'ouvrir des lits MRS, mieux financés pour les soins, après requalification de lits MR. Des propositions avaient également été formulées par l'ensemble du secteur en 2017 et avaient été relayées par la section "personnes âgées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Celles-ci visaient un assouplissement relatif des normes MRS, en matière de santé, afin d'éviter les charges de travail et obligations administratives inutiles et améliorer ainsi l'efficacité de la gestion et des finances.

Je tiens également à signaler que l'étude en cours sur l'autonomisation de la gestion des maisons de repos publiques va également apporter des pistes de solutions. Elle a été lancée dans le cadre de nos compétences en matière d'aide aux personnes et une prochaine réunion du comité d'accompagnement est prévue début juillet. Par ailleurs, le cabinet du ministre Gosuin a annoncé qu'il allait convoquer les groupes de travail intercabinets sur les projets d'arrêtés d'exécution concernant l'ouverture de lits MRS. Au sujet des résidents O et A, vous obtiendrez les réponses en fin de réunion. Je répondrai en effet à une question orale de M. Ikazban sur le sujet, à la suite de la journée de réflexion organisée par l'observatoire.

[135]

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je relirai attentivement ces réponses.

Je note l'espoir qu'apportent malgré tout Iriscare et l'instauration de nouveaux logiciels pour une série de données statistiques.

Vous faites, fort logiquement et de bonne guerre, référence à la gestion paritaire chez Iriscare, au sein duquel les mutuelles et les CPAS sont présents. Je vous assure que nos représentants travaillent déjà au sein des réunions et nous avons d'ailleurs rédigé à ce sujet une note qui sera abordée au comité directeur de demain.

Vous renvoyez également la balle au parlement avec une ordonnance qui traite de la sécurité tarifaire. Le pari me semble audacieux à l'approche de la fin de la législature. Nous verrons plutôt si certaines idées consensuelles peuvent voir le jour au sein de la gestion paritaire, lieu de débat et de synthèse. Quoi qu'il en soit, le dossier évolue dans le bon sens. Pour ma part, je ne défendrai l'idée d'une ordonnance ou d'une initiative parlementaire dans le secteur qu'après avoir constaté l'échec du fonctionnement paritaire d'Iriscare. Je ne le souhaite pas, mais je le redoute.

[137]

M. le président.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Je remercie Mme la Ministre de sa réponse. Je partage le point de vue de M. Colson. Il faut en effet commencer par laisser travailler, dans les endroits ad hoc, les partenaires sociaux et les experts en la matière, avant de nous saisir nous-mêmes d'une proposition d'ordonnance. Laissons d'abord faire la concertation !

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Bien évidemment ! Mais un travail initié sur ce secteur et dans ce parlement en concertation avec les acteurs concernés ne manque pas d'intérêt.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je partage le point de vue de mes collègues quant à la concertation. J'entends que vous renvoyez à la maîtrise de compétences en la matière. Il s'agit, selon moi, d'une compétence scindée entre les secteurs de la santé et du social. Il est dès lors important de travailler dans la plus grande collégialité au bénéfice des personnes âgées.

- *L'incident est clos.*

[145]

INTERPELLATION DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "le neuvième rapport bisannuel "Citoyenneté et Pauvreté" et le courrier adressé aux mandataires politiques".

M. le président.- La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Trente organisations ont écrit, le 18 avril dernier, au Premier ministre ainsi qu'aux ministres-présidents des Communautés et Régions. Ces organisations signataires ont toutes collaboré au neuvième rapport bisannuel intitulé "Citoyenneté et pauvreté" publié début 2018 par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Dans ce courrier, elles demandent aux mandataires politiques de faire de ce rapport un outil de travail, une référence.

Ce rapport est le fruit de concertations approfondies entre des personnes pauvres, d'habitude peu écoutées, le monde associatif dans lequel ces personnes se reconnaissent, des centres publics d'action sociale (CPAS), des interlocuteurs sociaux et des professionnels de divers secteurs. Sur la base de ces travaux, il formule des recommandations destinées aux responsables politiques, en vue de restaurer les conditions d'exercice des droits fondamentaux. Ces recommandations font ensuite l'objet de discussions dans tous les gouvernements et parlements ainsi que dans des instances consultatives. Ainsi, le rapport a été présenté, le 24 avril dernier, lors de la séance du Conseil consultatif de l'action sociale.

Cette année, le rapport appelle à reconnaître les personnes les plus pauvres comme des citoyens à part entière. Hélas, ce n'est pas toujours le cas, ces personnes devant souvent se contenter de "sous-droits". À cet égard et à plusieurs reprises dans cette commission, certains collègues et moi-même nous sommes souvent inquiétés de la conditionnalité de plus en plus extrême des droits sociaux et du non-respect de la vie privée des plus précarisés.

[149]

Vous avez, évidemment, lu ce rapport. Avez-vous déjà eu des échanges avec ses auteurs ? De notre côté, nous avons proposé une audition. Ce rapport est, en effet, très riche et il n'est pas possible, en une seule interpellation, de résumer toutes ses recommandations et de boucler une discussion approfondie.

Plusieurs pistes ont attiré mon attention :

- accorder une plus grande attention au principe de standstill lorsque les mesures législatives envisagées concernent un droit inscrit dans la Constitution ;

- accorder une attention particulière à l'image des personnes pauvres véhiculée par les mesures envisagées et au risque de stigmatisation qu'elles comportent, de façon à éviter d'alimenter la déconsidération dont elles font l'objet et qui est l'une des causes du non-recours aux droits ;

- s'appuyer sur l'expertise de terrain des personnes en situation de pauvreté, ce que nous avons déjà évoqué, notamment dans le cadre de l'ordonnance relative au sans-abrisme, et des professionnels chargés de la mise en œuvre des droits, de façon à connaître les possibles effets pervers des mesures envisagées et d'évaluer les effets pervers des mesures prises, afin de les éliminer ;

[151]

- accorder une très grande attention à la qualité de l'information relative aux droits, en rappelant dans les textes législatifs l'obligation d'informer les ayants droit potentiels. C'était l'une des dispositions introduites dans l'ordonnance relative au sans-abrisme ;

- simplifier au maximum les démarches à faire pour ouvrir un droit, en allant jusqu'à l'automatisation, le cas échéant et, notamment, réduire le plus possible le nombre de pièces justificatives exigées ;

- maintenir et promouvoir la possibilité de s'inscrire en adresse de référence auprès d'un particulier ;

- faciliter la cohabitation et mener une réflexion sur l'individualisation des droits, etc.

Je m'arrête ici, car les recommandations figurant dans le rapport sont beaucoup trop nombreuses pour les énumérer toutes. Elles portent également, et cela n'est pas le moins important, sur l'accès au logement et sur le soutien à la parentalité.

Pour rendre plus effectifs les droits fondamentaux des citoyens - problématique complexe qui ne relève pas uniquement de vos compétences -, je vous adresse une série de questions destinées à alimenter les pistes de réflexion.

Des démarches sont-elles entreprises en concertation avec les autres ministres bruxellois ou des Communautés et des autres Régions en vue d'une approche intégrée de cette problématique ?

Par ailleurs, l'État fédéral, les Communautés et les Régions se sont engagés, dans l'accord de coopération relatif à la pauvreté, à collaborer activement dans cette lutte contre la pauvreté. Où en est cette collaboration, sachant qu'il existe des difficultés de concertation avec le niveau fédéral ?

[155]

Discussion

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Ce matin, je me sens un peu moins seule, car cela fait six mois que je parle de ce neuvième rapport au sein de notre parlement. Madame Fremault l'a bien transmis aux députés bruxellois suite à une de mes interpellations datant du 28 février. J'avais ensuite demandé une audition de responsables du service interfédéral de lutte contre la pauvreté, afin qu'ils puissent en présenter les recommandations devant la présente commission.

Le 20 mars 2018, j'ai envoyé un courrier à M. Picqué, président de cette assemblée, pour demander la même chose, mais pas dans cette seule commission, puisque cela concerne un grand nombre de compétences, dont celle du Logement qu'évoque aussi Mme Jamoulle. Je n'ai jamais reçu de réponse, mais ma suggestion a été discutée au niveau du Bureau, qui l'a refusée et a renvoyé l'affaire à la seule Commission des affaires sociales.

Le 17 mai dernier, je vous ai donc renvoyé un courrier à ce sujet. Il n'a pas reçu de réponse, mais depuis, j'ai pu aborder trois fois ma demande au moment où notre commission se penche sur son agenda.

Il semble également régner une certaine confusion car, quand je parle des services de lutte contre la pauvreté, on imagine en effet automatiquement qu'il s'agit de l'observatoire. Je clarifie donc ma demande, qui concerne bien le neuvième rapport du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

[159]

Il est vraiment nécessaire d'entamer une réflexion globale, à travers le prisme de plusieurs compétences, sur la question.

Mme Jamoulle a souligné l'intérêt, pour nous, du fonctionnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. La semaine dernière, nous avons évoqué les inégalités sociales en matière de santé au sein de la Commission communautaire française (Cocof). S'il est important que nous continuions à aborder ce thème fréquemment dans nos débats, il est également intéressant d'entendre ce qu'en disent les personnes qui vivent dans la pauvreté. Je me suis donc permis de lire deux témoignages issus de la huitième édition du rapport, car ils doivent nourrir notre réflexion lors de l'élaboration de nos politiques.

Le fonctionnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est intéressant dans le sens où il est basé sur des concertations et sur la parole de personnes, des personnes qui sont respectées et qui sont mises en discussion avec d'autres types d'acteurs. Je demande donc une nouvelle fois qu'à la suite de cette interpellation, nous fixions enfin une date afin d'organiser une audition au cours de laquelle nous pourrons entendre ce service.

[161]

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Vous me questionnez sur la réception que nous allons réserver au rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Toutes les Régions et Communautés du pays sont partie intégrante de ce service, dans la mesure où celui-ci a été institué via des accords de coopération. Ainsi, des représentants bruxellois siègent au sein de ses comités de pilotage et d’accompagnement, participent aux choix des thématiques et assurent la diffusion des résultats. Bruxelles y est représentée par des collaborateurs des ministres de l’Aide aux personnes et par l’Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. C’est cet organe qui assure, depuis deux ans, la présence aux réunions du service et fait rapport aux ministres de la teneur des échanges.

Pascal Smet et moi-même avons pris connaissance du rapport et, comme prévu, nous nous chargeons de sa diffusion auprès du Parlement bruxellois.

Je vous rejoins complètement : toutes les recommandations contenues dans ce nouveau rapport sont extrêmement intéressantes. Un grand nombre d'entre elles concernent avant tout des compétences fédérales, mais certaines peuvent sans doute s’appliquer au niveau de la Commission communautaire commune (Cocom).

Certaines recommandations ont déjà été traduites en outils concrets à Bruxelles. Ainsi, les démarches participatives et de la pair-aidance ont rencontré une reconnaissance via l’ordonnance relative aux sans-abri. Évoquons également la lutte contre la sous-protection sociale. Celle-ci concerne en premier lieu la possibilité de maintenir ou d'ouvrir des droits sociaux, une problématique au centre de nos préoccupations, qui a fait l’objet de travaux de l’Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale débouchant sur des projets pilotes mis en œuvre à Bruxelles.

En d'autres termes, un certain nombre des recommandations avancées par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sont d'ores et déjà inscrites à l'agenda politique. D'autres pourront l'être, et je pense que la présentation du rapport bisannuel nous permettra d'identifier les nouveaux chantiers possibles et concevables dans le champ d'action de la Cocom.

En ce qui concerne la collaboration entre entités fédérées et niveau fédéral et pour ce qui est de la conférence interministérielle (CIM), je répéterai ce que j'ai répondu il y a quelque temps à M. Ikazban au sujet des adresses de référence : cette CIM porte le titre de "conférence interministérielle de l'inclusion sociale et du logement". Elle est coprésidée par le ministre-président de la Région wallonne et par son collègue germanophone. Trois réunions préparatoires ont eu lieu, et la CIM à proprement parler se réunira après la rentrée 2018.

Un autre lieu de rencontre est également constitué par la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 mise en place par le Service public de programmation Intégration sociale (SPP IS) et présidée par la secrétaire d'État fédérale à la Lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, l'administration de la Cocom et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale sont chargés de suivre les travaux.

[163]

Les accords de majorité du gouvernement fédéral 2014-2019 prévoient le transfert du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale vers le SPP IS, lui-même transféré vers le service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. Toutefois, comme ce service dépend d'accords de coopération, notre position est que ce transfert néfaste mettrait en péril sa neutralité.

M. le président.- Concernant la demande d'audition du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à propos de son rapport, j'ai bien reçu le courrier de Mme Plovie et en ai parlé au secrétariat. Ce courrier a transité par d'autres lieux et a généré des échanges. Nous pensons que c'est une bonne idée et cela a été confirmé par Mme Jamoulle et d'autres. Il nous reste donc à trouver un moment qui puisse convenir à tous pour entendre Mme Françoise De Boe. Je ferai au mieux pour respecter les agendas de chacun et vous tiendrai au courant.

[171]

La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Mme la ministre a fait mention de pistes de travail faisant suite à ce rapport. Nous y reviendrons au moment opportun.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je sais gré à Mme la ministre d'avoir parlé de la situation du service. Son indépendance doit en effet être préservée. Je me réjouis dès lors de sa position et espère qu'elle sera entendue dans les lieux de concertation.

- *L'incident est clos.*

[177]

INTERPELLATION DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "l'état des lieux concernant le Samusocial".

M. le président.- La membre du Collège réuni Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Alors que les travaux parlementaires sur l'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri sont terminés et que la mise en place des arrêtés se profile, je voudrais revenir ici sur le travail réalisé par le Samusocial, nouvelle asbl publique, et faire le point sur la situation.

Il s'agit tout d'abord de faire le point sur le Plan hiver, qui s'est clos le 30 avril 2018. Qu'en est-il de la situation des familles et des personnes les plus fragiles intégrées dans ce Plan hiver ? Quel est le premier bilan de ce Plan hiver 2017-2018 ?

Le Samusocial a-t-il collaboré de manière efficace avec le secteur de l'accueil ? On sait en effet quels reproches lui étaient adressés. Qu'en est-il de la collaboration avec le dispositif fédéral ou avec la Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés notamment ?

La maraude a-t-elle repris toute son ampleur et son financement ? Comment la répartition en général a-t-elle pu être opérée pendant tout l'hiver ?

A-t-on connu une saturation de la capacité de logement d'urgence ? Si oui, à combien de reprises ?

Est-il possible de connaître la situation des différents publics concernés ?

Par ailleurs, au niveau institutionnel, le Collège réuni a désigné de nouveaux administrateurs et confié une mission d'accompagnement à Eubelius PwC via un marché public pour assurer un accompagnement dans le suivi du Samusocial et en faire une association de droit public.

[181]

Où en est cette mission ? Elle devait se terminer aux environs du 30 juin. Qu'en est-il ?

Quelle est la situation du personnel et de son statut ?

[183]

Discussion

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous avons toujours été circonspects quant à la voie privilégiant la mise en liquidation complète du Samusocial et la constitution d'une nouvelle association sans but lucratif (asbl) avec transfert du personnel. Nous nous demandons toujours pourquoi n'avoir pas maintenu la personnalité juridique existante en la transformant de manière radicale, ce qui eut sans doute été possible et juridiquement plus simple.

La décision prise appelle donc un certain nombre de questions. Il nous a été notifié qu'il y a quelques semaines, le Collège réuni a approuvé une nouvelle étude juridique relative à la liquidation ou l'avenir du Samusocial. Quelle en est la justification ? Sur quoi porte-t-elle ? Quel est son coût ? Combien, par ailleurs, avons-nous déjà dépensé en études juridiques diverses relatives à la liquidation du Samusocial et à la création du New Samusocial ?

[187]

Avez-vous avancé dans vos réflexions sur le nom ? Nous en avons débattu au moment du vote sur l'ordonnance. Des amendements ont été déposés. Lorsqu'une assemblée générale se réunira pour fonder la nouvelle asbl, celle-ci s'appellera nécessairement "New Samusocial", au regard de ce qui est écrit dans l'ordonnance, et ce, malgré les amendements. Le nom pourra être modifié dès l'assemblée générale suivante.

Nous avons cru comprendre que votre intention n'était pas de maintenir le nom "New Samusocial". Avez-vous évolué dans vos réflexions ?

Plus fondamentalement peut-être, avez-vous défini les missions actuelles qui seront confiées au New Samusocial ? Nous en avons discuté plusieurs fois à l'occasion des auditions et du débat sur l'ordonnance. Nous n'avons pas reçu de réponse claire sur MediHalte. Ce projet va-t-il être repris par la nouvelle asbl ? Une décision définitive a-t-elle été prise ?

Qu'avez-vous par ailleurs décidé à propos du projet "Step forward" ? Comme vous le savez, il s'agit du projet de Housing First qui a été porté par le Samusocial dans le cadre de l'appel à projets. Ce dossier a d'ailleurs été bloqué pendant plusieurs semaines au moins pour permettre au Samusocial d'obtenir lui aussi un projet Housing First.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- C'est l'ancien temps.

M. Alain Maron (Ecolo).- Cela ne remonte qu'à deux ans. Même si les temps ont changé, la question reste de savoir si le New Samusocial va récupérer ce projet de Housing First ou si celui-ci sera intégré aux autres projets Housing First des opérateurs plus habituels.

[193]

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- Pour commencer, et contrairement à ce qui a été annoncé par certains médias, le dispositif hivernal régional n'a pas été prolongé d'un mois, sa fermeture ayant toujours été prévue à la fin du mois d'avril. En revanche, il est exact que la Cocom est intervenue financièrement pour assurer le prolongement d'un mois du dispositif hivernal fédéral de la Croix-Rouge. Ainsi, ce dispositif a fermé le 30 avril, au même titre que les autres, afin d'éviter une surcharge et une saturation des sites régionaux. En d'autres termes, le pouvoir fédéral a "coupé les vivres" en date du 30 mars, et nous avons prolongé d'un mois.

Il est vrai que le nombre de familles avec enfants et celui de femmes isolées hébergées dans les centres d'accueil d'urgence sont en augmentation. C'est pourquoi, fin avril et début mai, le Collège réuni a décidé d'augmenter de 200 unités le nombre de places structurelles destinées à ce public, sur le site Poincaré. Cette augmentation permet la réabsorption des familles sorties le 30 avril du centre fédéral de la Croix-Rouge. La réponse détaillée à cette question a été fournie lors du traitement de l'interpellation de M. Maron.

Les centres d'urgence n'ont connu aucun moment de saturation, notamment grâce à l'augmentation des capacités d'accueil opérée en février et mars : 75 places supplémentaires sur le site Borrens pour hommes isolés. Il s'agissait de la période caractérisée par des températures nocturnes négatives.

Le Samusocial a continué d'organiser et de présider la concertation hivernale regroupant tous les acteurs du secteur. Les nouveaux opérateurs apparus en 2017 ont été associés à cette concertation. Je parle ici de la Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés et de la Croix-Rouge qui, selon moi, devaient impérativement participer au dialogue. Les représentants des gardiens de parcs de Bruxelles Environnement ont également rejoint la concertation. La Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et la Société de transport intercommunal bruxellois (STIB) y étaient déjà associées.

La répartition de l'urgence et le numéro d'appel gratuit ont parfaitement fonctionné. La répartition s'est faite en parfaite collaboration entre le Samusocial et la Croix-Rouge sur la base d'une convention.

Fin 2017, la maraude a retrouvé son financement "Politique des grandes villes" suspendu depuis l'été 2017. Un budget supplémentaire de 135.000 euros a été inscrit à l'initial 2017 dans le budget général des dépenses de la Cocom pour le financement des maraudes.

La transformation de l'asbl en asbl de droit public pourra être entamée dès l'adoption de l'arrêté d'exécution.

[195]

Le cahier des charges - auquel M. Maron fait référence - pour le lancement d'un nouveau marché public de désignation du bureau d'avocats qui accompagnera la Cocom dans cette mission a été approuvé le 30 mai dernier. Un bureau d'avocats sera bientôt sélectionné. Il sera également en charge de l'aide à la rédaction de l'arrêté d'exécution et des statuts de la nouvelle asbl. Nous espérons pouvoir soumettre cet arrêté d'exécution au Collège réuni pour approbation avant les congés d'été ou, au plus tard, à la rentrée de septembre.

Le calendrier du transfert des missions du Samusocial au New Samusocial dépendra également de l'avancement des opérations de remise en état financier de l'asbl, l'ancienne gestion ayant cumulé des dettes importantes. Leur apurement est en cours et se fait de manière satisfaisante.

Le statut des employés de la nouvelle asbl doit encore faire l'objet de concertations et de délibérations. Suite à la cessation d'une convention le liant à Fedasil, le Samusocial a dû procéder au licenciement de 31 personnes travaillant au sein de cette agence fédérale. Le conseil d'administration nous tient informés et les concertations avec les syndicats sont en cours. Je regrette qu'une décision fédérale affecte de manière aussi importante l'emploi d'une association bruxelloise mais, dans ce cas précis, nos marges de manœuvre en Cocom sont nulles, la décision étant exclusivement du ressort de Fedasil et du secrétaire d'État.

Une question était de savoir si le maintien du nom "Samusocial" serait positif ou non vis-à-vis des donateurs. Cela a été une catastrophe l'an passé et nous avons tous lu des articles sur la manière dont les travailleurs étaient interpellés et les difficultés auxquelles ils devaient faire face. Mais tout ce qui a été fait depuis un an, dont le vote de l'ordonnance, démontre que nous souhaitons tourner la page. Je ferai évidemment le point

avec tout le monde avant le lancement du dispositif hivernal pour voir comment les choses sont reçues, entre autres par rapport aux dons.

Le centre MediHalte sera maintenu et intégré dans l'accueil structurel. Conformément à l'ordonnance, il appartiendra au New Samusocial de demander ou non un agrément pour le Plan Housing First

[197]

M. le président.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- MediHalte continuera donc d'être financé par le ministre de la Santé ?

(Assentiment de Mme Fremault)

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'entends donc que l'on va sans doute monter une asbl qui pourrait continuer à s'appeler "Samusocial" et aurait les mêmes missions et le même personnel que le Samusocial actuel. Il n'y aura donc rien de différent par rapport au Samusocial actuel, excepté les modes de gouvernance. Ont-ils d'ailleurs déjà été modifiés substantiellement par rapport à ceux d'avant la crise ?

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- L'organisation, l'administration, tous les rouages ont été modifiés, pas uniquement les modes de gouvernance.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous retrouverons donc une asbl qui fait la même chose avec les mêmes personnes, sous le même nom ! Il me paraît assez singulier de liquider une asbl pour en constituer une autre. J'espère que vous avez pris toutes les sécurités juridiques quant à cette façon de procéder, dans la mesure où l'asbl actuelle doit faire face à un certain nombre de créances.

Mme Céline Fremault, membre du Collège réuni.- C'est la raison pour laquelle j'ai fait appel à un cabinet d'avocats.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je n'en doute pas. Reste à savoir si la nouvelle asbl sera redevable ou non des créances de l'ancienne.

- *L'incident est clos.*

[211]

QUESTION ORALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ikazban.

QUESTION ORALE DE M. JAMAL IKAZBAN

À M. PASCAL SMET, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI, COMPÉTENTE POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LE CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "la journée de réflexion de l'Observatoire de la Santé et du Social sur les résidents en maisons de repos".

M. le président.- En l'absence de l'auteur, excusé, la question orale est reportée à une prochaine réunion.